Pour diffusion immédiate Le 27 mars 2013

Dépôt d'un projet de loi visant à soutenir les parents dont un enfant est gravement malade ou disparu ou décédé par suite d'un crime

WHITEHORSE — Le gouvernement du Yukon a déposé aujourd'hui des modifications à la *Loi sur les normes d'emploi* qui aideront les parents qui doivent prendre soin d'un enfant gravement malade ou qui est porté disparu ou est mort par suite d'un crime. Les modifications permettront de protéger les emplois de ces parents lorsque ces derniers doivent prendre des congés sans solde et assureront que ceux-ci puissent bénéficier des nouveaux avantages accordés par le gouvernement fédéral.

La Loi sur l'assurance-emploi du Canada garantit jusqu'à 35 semaines de prestations aux parents qui doivent s'absenter de leur emploi pour prendre soin d'un enfant gravement malade. Quant à la Loi sur le ministère du Développement social, elle prévoit jusqu'à 35 semaines de prestations à un parent qui doit s'absenter de son emploi pour des raisons liées à la disparition ou au décès d'un enfant par suite d'un crime.

« Le gouvernement du Yukon veille sur les familles et croit qu'il est important d'aider les parents qui vivent des moments de stress intense », a souligné la ministre des Services aux collectivités, M^{me} Elaine Taylor. « Comme l'ont fait la plupart des autres administrations canadiennes, nous présentons ces modifications afin de nous assurer que les parents qui ont besoin d'accéder à ces nouveaux programmes fédéraux reçoivent également un appui en vertu des mesures législatives du Yukon. »

À l'instar des dispositions déjà prises à l'égard des congés de soignant, des congés de deuil, des congés pour réservistes, des congés de maternité et des congés parentaux, ces modifications visent à protéger les emplois tout en limitant pour les employeurs les frais potentiels engendrés par ces dispositions.

Les modifications découlent de l'approbation à l'unanimité par le Parlement du Canada, le 20 novembre 2012, du projet de loi C-44 qui a mené à l'adoption de la *Loi visant à aider les familles dans le besoin*. On prévoit que les dispositions à l'égard des enfants gravement malades prendront effet en juin 2013, une fois que les nouveaux avantages auront été adoptés en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* du Canada. Quant aux dispositions concernant les enfants portés disparus ou tués par suite d'un crime, elles sont entrées en vigueur en janvier 2013.

Pour de plus amples renseignements, visitez le http://www.community.gov.yk.ca/fr/index.html.

-30-

Renseignements:

Matthew Grant Communications Conseil des ministres 867-393-6470 matthew.grant@gov.yk.ca Bonnie Venton Ross Communications Services aux collectivités 867-393-6907 bonnie.ventonross@gov.yk.ca

Communiqué numéro 13-073

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here: http://www.gov.yk.ca/news/rss.html. Or follow us on Twitter @yukongov.